

## NATURALISATION : [www.vd.ch](http://www.vd.ch) puis « population » - « population étrangère »

### Demande de naturalisation suisse dans le canton de Vaud

- Être titulaire d'un permis d'établissement C
- Avoir séjourné en Suisse 10 ans
- Avoir séjourné 2 ans dans le canton de Vaud dont l'année précédent la demande
- Parler et écrire en français (certificats A2 écrit/B1 oral)\*
- N'avoir perçu aucune aide sociale dans les 3 ans précédant la demande\*
- S'acquitter de ses impôts
- Ne pas avoir de poursuites et d'actes de défaut de biens récents
- Respecter la sécurité et l'ordre public
- Posséder des connaissances élémentaires en géographie, histoire, sociale et politique de la Suisse, du Canton et au niveau local

### Conjoint d'un citoyen suisse

Quiconque possède une nationalité étrangère peut, ensuite de son mariage avec un citoyen suisse, former une demande de naturalisation facilitée s'il remplit les conditions suivantes:

- Être marié(e) à un(e) citoyen(ne) suisse depuis trois ans et vivre avec
- Avoir séjourné en Suisse pendant cinq ans en tout, dont l'année précédent le dépôt de la demande
- Respecter la sécurité et l'ordre publics
- Ne pas compromettre la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse
- Respecter les valeurs de la Constitution
- Parler et écrire en français (certificats A2 écrit/B1 oral)\*
- Participer à la vie économique ou l'acquisition d'une formation\*
- Encourager et soutenir l'intégration des membres de la famille

### Jeune étranger de la troisième génération

Un enfant de parents étrangers peut déposer une demande de naturalisation facilitée s'il remplit les conditions suivantes:

- Avoir moins de 25 ans révolus\*
- Être né en Suisse
- Avoir suivi au moins cinq ans de scolarité obligatoire
- Posséder une autorisation d'établissement
- Être intégré à la communauté suisse
- Respecter l'ordre et la sécurité publics
- Respecter les valeurs de la Constitution
- Participer à la vie économique ou l'acquisition d'une formation\*\*
- Encourager et soutenir l'intégration des membres de la famille
- Ne pas compromettre la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse
- Un des parents au moins doit avoir séjourné en Suisse pendant dix ans au minimum, y avoir fréquenté au moins cinq ans l'école obligatoire et disposer ou avoir disposé d'une autorisation d'établissement
- Un des grands-parents au moins doit avoir acquis un droit de séjour en Suisse ou y être né ; l'existence d'un droit de séjour devra être établie de manière vraisemblable, documents officiels à l'appui (attestation de droit de séjour à commander par courriel à [ch\(at\)sem.admin.ch](mailto:ch(at)sem.admin.ch))